



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

**Dossier n°PUCODT/NAM/232/2024**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demanderesse : **URBANISA'SON asbl.**

Les terrains concernés sont situés à 5000 Namur, rue Saint-Nicolas, 44 - rue Rogier, 65 - rue de Bomel, 9 - place de la Station, 5 - rue Joseph Saintraint, 9 - rue des Brasseurs, 87 - rue du Bailly, 1 paraissant cadastrés 1<sup>ère</sup> division, section A n°222D4 – 1<sup>ère</sup> division, section C n°18H6, 114F2, 425K, 748G, 821B, 1122E.

Le projet consiste en **une installation de 7 illustrations sur 7 façades de bâtiments.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du GRU (centre ancien), en ce qui concerne l'article 395 relatif aux façades qui stipule que :

- « *Les matériaux de façades autorisés sont ceux dont les tonalités s'apparentent à celles des matériaux traditionnels* » ; or, le projet ne prévoit pas de telles tonalités ;
- « *Pignons, façades latérales et façades arrières : les matériaux autorisés pour les murs, pignons, façades latérales et façades arrières devront s'harmoniser avec ceux des façades à rue* » ; or le projet ne le prévoit pas.

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

**(\*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement du 02 mai 2024 au 16 mai 2024 inclus** à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2<sup>ème</sup> étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **sur RDV (\*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/NAM/232/2024.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(\*)** auprès du service Urbanisme.

**(\*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)**